



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de la profession de technicien de laboratoire médical

Question écrite n° 31259

Texte de la question

M. Damien Pichereau interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut professionnel des techniciens de laboratoire médical. À l'heure actuelle, ces professionnels constituent un emploi de catégorie B de la filière médicotextuelle de la fonction publique hospitalière et ne sont à ce titre pas considérés comme des soignants. Malgré tout, ils sont présents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour gérer les urgences médicales, et, même s'ils ne sont pas tous en contact direct avec les patients, ils manipulent des prélèvements potentiellement contaminants (sang, salive, liquide céphalo-rachidien...). Il n'est d'ailleurs pas anodin que ce corps de métier soit le deuxième plus touché par la covid-19. Ces personnels, loin d'être mis autant en avant que d'autres, n'en méritent cependant pas moins d'être revalorisés. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire évoluer leur situation, que cela soit au regard de leur statut ou de leur grille salariale.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Damien Pichereau](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31259

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4941

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575